

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 24 Juillet 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 08

Absents : 02

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 01
Date de transmission
en préfecture :
29 JUIL. 2025

Par suite d'une convocation en date du 07 juillet 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 24 juillet à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absents excusés : Jacqueline TASSIUS, Marie-Pierre DARLY, Cindy DARMIN, Virginie GUILLAUME, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Audrey BOURSEAU, Aline TOI

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Jacqueline TASSIUS donne procuration à Jules OTTO, Virginie GUILLAUME donne procuration à Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU donne procuration à Christopher GERAN, Anne-Marie CANGO donne procuration à Ernard BOULON, Aline TOI donne procuration à Gaston GERAN.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGO

Lecture et approbation du PV de la séance du 03 juillet 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,

Après que Monsieur TAURUS et Madame LINON aient déclaré qu'ils ne prendront pas part au vote car absents lors de cette séance.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des votants

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du **03 juillet 2025**.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 29 JUL. 2025

2909 JUL 2 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 JUILLET 2025

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 03 juillet à 19h00** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU.

Absents excusés : Jacqueline TASSIUS, Marie-Pierre DARLY, Nicolas BRESLAU, Gaston GERAN.

Absent : Virginie GUILLAUME, Aline TOI, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Procurations : Jacqueline TASSIUS donne procuration à Juliette FARNABE, Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET BAILLET, Nicolas BRESLAU donne procuration à Frédéric OTTO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire salue l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire, Madame Anne-Marie CANGO pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la dernière séance
- 2- Relevé des décisions
- 3- Subventions aux associations 2^{ème} tranche
- 4- Opération ACM du mois de juillet
- 5- Conventions de partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme dans le cadre du 13^{ème} Tour de Guadeloupe U17, du 10^{ème} Tour Cycliste Féminin et du 4^{ème} Gwad'Avenir Tour
- 6- Cérémonie de récompense des bacheliers 2025

- 7- Soutien financier à la participation d'une jeune administrée au concours national "**Prodige France 2**"
- 8- Accompagnement d'un jeune escrimeur prometteur Habissois
- 9- Demande subvention FEDER dans le cadre du dispositif "**Ville bleue d'avenir**"
- 10-Modification du plan de financement de la demande de subvention pour la réalisation de la piscine hors sol
- 11- Modification de la délibération et du plan de financement pour l'opération de Renaturation du centre-ville (Place Nathalien ETNA et Aire de co-voiturage),
- 12- Validation de la convention de paiement - Commune / Région sur la rénovation de l'Eglise Saint-Joseph,
- 13- Convention de partenariat entre la Commune de Vieux-Habitants et l'ALEFPA CHRS SIANKA.
- 14-Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour procéder à la vente du terrain communal cadastré AT 66 sis au lotissement Anse à la barque
- 15- Demande de subvention au FSE+ pour l'encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel de salariés dans le cadre de la mise en œuvre d'un chantier d'intégration : « Réhabilitation du local communal Bois D'Inde »
- 16-Questions Orales

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de :

-Modifier la note de synthèse concernant les affaires **10** et **15**

-Rajouter deux autres points :

** Prise de possession par anticipation d'une portion de la parcelle AE 66 située à Schoelcher*

**Soutien financier à l'organisation de l'élection de Miss Guadeloupe 2025.*

Ces demandes sont acceptées à l'unanimité des présents.

Les points à examiner et à approuver par les membres du conseil municipal passent de 16 à 18.

Approbation du PV de la séance du 21 Mai 2025
--

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du **21 Mai 2025**, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Pas de réactions !

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

D'approuver le Procès-verbal de la séance du 21 Mai 2025.

Relevé de décisions

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°3 du 16 juillet 2020 lui délégrant certaines attributions du Conseil municipal, il a pris les décisions suivantes :

DATE	N°	OBJET
24/06/2025	2025/06-23	• Prestation de service relative à des travaux d'entretien des espaces verts de la commune - Prestataire : SAS MULTIPRESTATIONS - Coût de la prestation : 29 250,00 € HT
02/06/2025	2025/06-22	• Répartition des dons numéraires aux lauréates de l'élection de miss Vieux-Habitants du 30 avril 2025 - Coût de l'opération : 6 830,00 €
19/05/2025	2025/05-20	• Prise en charge des frais de repas dans le cadre de la préparation de la journée « les ateliers RECYCL'ART organisée par l'association « O Pipirit chantan » le samedi 05 avril 2025 - Prestataire : Restaurant « ARTS ET GALETS » - Coût de la prestation : 612,00 €
19/05/2025	2025/05-19	• Prise en charge des frais de sonorisation de la manifestation intitulée « Noël inter-générationnel » organisée par l'association « LA VAGUE SANTE » - Prestataire : Juan de MENDOZA ERICKSON - Coût de la prestation : 1300,00 €
15/05/2025	2025/05-18	• Prix aux lauréats du concours de bokit d'or dans le cadre du « Mai Habissois » - Coût de l'opération : 780,00 €

S'agissant de la **décision 2025/06/23**, **Monsieur le Maire** profite pour faire savoir à l'assemblée que l'association « **Verte Vallée** » qui faisait aussi des prestations pour la collectivité a été liquidée le 20 juin 2025.

Le liquidateur désigné est Maître DUMOULIN.

Le Conseil municipal,

Prend acte des décisions référencées ci-dessus.

Subventions aux associations 2^{ème} tranche

RAPPORTEUR : Madame CANGOUE Anne-Marie

Madame CANGOUE expose :

Sur la base des demandes des associations reçues en Mairie et des disponibilités budgétaires sur l'exercice en cours, Elle prie l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette deuxième répartition :

DEMANDEURS	DATE DE LA DEMANDE	OBJET	MONTANT DU PROJET	SOMME SOLLICITEE	MONTANT PROPOSE
EDEN CLAD	10/03/2025	Promouvoir la culture, mettre en place des projets culturels notamment en 2025 marché à venir et marché lumineux de Noël	NP	3 500,00 €	1 500,00 €
Association KAKOSCENE	27/02/2025	Projet « DANS MA CALBASSE »	42 075,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Association Team Trail Café	24/02/2025	Organisation du Trail Café 2025	68 000,00 €	9 000,00 €	1 000,00 €
Institut de Recherche sur les Enseignements des Mathématiques	09/04/2025	Organisation du 34 ^{ème} rallye des mathématiques	NP	1 000,00 €	1 000,00 €
Association PIKAN	15/05/2025	Activités carnavalesques et espace de vie sociale	129 610,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €
Trait d'Union	19/05/2025	Danse quadrille : protection et transmission	5 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Zabitan Badminton	28/05/2025	Acquisition de matériels pour le développement du Badminton	NP	1 000,00 €	600,00 €
Association les supers motards	24/06/2025	Participer au championnat de France	3 855,00 €	NP	1 500,00 €
Les flamboyants	28/03/2025	Championnat UFOLEP	7 930,00 €	NP	2 000,00 €
TOTAL				28 500,00 €	13 100,00 €

Monsieur Frédéric OTTO demande la parole et déclare qu'en l'absence de Madame TOI Aline et de Monsieur GERAN Gaston qu'il serait tenté de les faire plaisir....

De façon plus sérieuse, rajoute-t-il, il estime que l'association « *Les flamboyants* » qui comme la JSVH, œuvre dans le domaine du Foot-Ball, mérite une subvention de 2 500,00 €.

Il affirme aussi que l'association *PIKAN* qui représente Vieux-Habitants dans tous les défilés carnavalesques propose de leur octroyer 4 000,00 €.

Monsieur le Maire revient sur l'association « *Les Flamboyants* » et déclare qu'il serait partisan pour octroyer 3 000,00 € car ce club dit-il, monte en « *élite UFOLEP* » avec de bons résultats en championnat où il termine 2^{ème}.

S'agissant de l'association « *Zabitan Badminton* » Monsieur le Maire propose d'attribuer 1000,00 € conformément à leur sollicitation.

Mme CANGO signale qu'au moment où elle a travaillé avec les autres membres de la commission « **Culture-Sport** », elle ne savait pas que « **Les flamboyants** » avaient accédé à l'élite et donc approuve la proposition de Monsieur le Maire.

En revanche, elle estime que l'association « **PIKAN** » demeure l'une des associations les plus aidées par la collectivité notamment en matière de logistiques et confirme la proposition de la commission d'accorder 3 000,00 €.

Monsieur RAMASSAMY abonde dans le même sens surtout dit-il, « qu'en début d'année on aura encore à donner une subvention à **PIKAN** qui participe au carnaval ».

Ce sera sur le **BP 2026**, lui fait observer **Monsieur le Maire**.

Il rajoute que la demande de subvention de « **Pikan** » ne concerne pas uniquement les activités carnavalesques mais aussi s'inscrit dans le cadre de leur espace de vie sociale où dit-il, il y aura des choses à faire ensemble.

Monsieur le Maire fait savoir également que la chargée de coopération **Mme REGISTRE** travaille déjà avec l'association.

En outre, il fait savoir que lors du conseil d'école de Groupe scolaire de Géry, **Monsieur WARNIER**, le Directeur, a insisté sur la mise en œuvre du Plan Cantine et que dans ce cadre, les associations telles que **PIKAN**, auront un rôle capital à jouer durant la pause méridienne.

Monsieur Yvon TOI-OTTO déplore que certaines associations n'aient pas précisé le montant sollicité. Il estime qu'il fallait les relancer.

Mme LANCIEN veut savoir les actions menées par **PIKAN** en matière d'EVS.

On trouve les réponses dans leur dossier répond **Monsieur le Maire**.

On passe au vote

Le conseil municipal,

Après que les élus : **FARNABE Juliette**, et **BOULON Ernand** aient quitté la salle pour ne pas prendre part au vote car membres respectivement de l'association « **Trait d'Union et « Les Flamboyants** »,

Décide à l'unanimité :

D'octroyer une subvention aux associations suivantes :

DEMANDEURS	OBJET	MONTANT OCTROYE
EDEN CLAD	Promouvoir la culture, mettre en place des projets culturels notamment en 2025 marché à venir et marché lumineux de Noël	1 500,00 €
Association KAKOSCENE	Projet « DANS MA CALBASSE »	1 000,00 €
Association Team Trail Café	Organisation du Trail Café 2025	1 000,00 €
Institut de Recherche sur les Enseignements des Mathématiques	Organisation du 34 ^{ème} rallye des mathématiques	1 000,00 €

Association PIKAN	Activités carnavalesques et espace de vie sociale	3 000,00 €
Trait d'Union	Danse quadrille : protection et transmission	1 500,00 €
Zabitan Badminton	Acquisition de matériels pour le développement du Badminton	1 000,00 €
Association les supers motards	Participer au championnat de France	1 500,00 €
Les Flamboyants	Championnat UFOLEP	3 000,00 €
TOTAL		14 500,00 €

Opération ACM du mois de juillet

RAPPORTEUR : Monsieur RAMASSAMY Gérard

Monsieur RAMASSAMY expose :

Beaucoup de parents n'ont pas la possibilité d'offrir des vacances à leurs enfants. Ces derniers se retrouvent pendant ce temps libre sur les écrans ou en proie à une oisiveté...

Les centres de loisirs sont donc l'opportunité pour les ados de s'exprimer, de jouer et pour certains de réapprendre à vivre en communauté.

C'est pourquoi, le Centre Social Zabitan et le service des sports se sont associés pour occuper sainement par des activités sportives-ludiques ces jeunes au travers d'un accueil collectif qui s'adresse à un public âgé de 13 à 17 ans.

Il se déroulera du **07 au 31 juillet 2025**. Le stade municipal constitue le lieu ressource de ce centre.

Outre la mise à disposition du stade, l'ALSH utilisera différentes infrastructures sportives de la commune et du collège.

La collectivité prendra également en charge les frais du repas du midi.

Le coût global de cette opération pour une capacité d'accueil de **90 enfants** est estimé à **27 620,00 €** incluant les frais de repas et la mise à disposition du personnel communal.

Une participation financière d'un montant de **50 ou 80 euros** sera demandée aux parents selon les ressources.

Monsieur RAMASSAMY invite ses collègues à se prononcer sur cette opération :

- en validant le projet ALSH MULTISPORTS
- en approuvant le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement annexé au dossier
- en autorisant Monsieur le Maire à recouvrer les recettes par le biais de la régie municipale et à signer tout document relatif à cette affaire.

Avant de passer la parole à l'assemblée, il fait savoir que Mme **PROTO** Directrice du Centre Social Zabitan est présente en appui ainsi que Monsieur **REGENT** Thierry et les jeunes du service des sports Messieurs **VINGADASSALON** Freddy et **GUIRIABOYE** Manuel-Joël.

Mme GOMBAULD demande le nombre d'enfants déjà inscrits.

Une dizaine répond **Mme PROTO**.

Madame DARMIN pense qu'il faut accentuer la communication.

Madame PROTO relate les difficultés rencontrées pour communiquer sur cette opération.

Elle dit avoir fait passer notamment sur PRONOTE il y a deux jours cette communication.

Elle souhaite aussi signaler que cette opération est d'abord le travail des deux jeunes du « Service des Sports » présents dans la salle et qui font partie de l'équipe encadrante de cet accueil collectif de mineurs : **M. GUIRIABOYE** Manuel-Joël qui est Directeur Adjoint du Centre avec pour objectif d'exercer dès l'année prochaine la fonction de Directeur en complétant son diplôme BPJEPS par un module dans l'animation.

M.VINGADASSLON est animateur sportif et possède le CPJEPS.

Monsieur le Maire constate qu'il est précisé un effectif de 90 enfants or dans le dossier est mentionné un effectif de 80 notamment dans le plan de financement.

L'effectif 80 convient répond **Mme PROTO**.

Monsieur RAMASSAMY rappelle la liste des encadrants tels que mentionnée dans le dossier.

Madame DARMIN veut savoir si les enfants se sont inscrits volontairement.

Oui répond **Mme PROTO**.

Madame DARMIN poursuit en disant qu'à travers le CCAS, les enfants en difficultés peuvent être ciblés.

Madame PROTO répond qu'elle a été personnellement voir la Directrice du CCAS qui a fait passer le message sur son réseau.

Monsieur REGENT Thierry, responsable du service « *Prospectives et projets structurants* » demande à intervenir pour relater la genèse de ce projet.

Il rappelle le partenariat avec la « maternelle habissoise » qui organise depuis quelques années l'opération « vacans an lari la » qui coûte entre 350 et 450 €... même si, dit-il, ce n'est pas onéreux, par rapport à ce qui se fait ailleurs, il y a des parents qui ne peuvent pas payer cette somme.

En outre, membre de la JSVH, il constate qu'il y a beaucoup d'enfants qui sont dans les rues durant les vacances notamment les **14-17 ans** !

« L'idée de départ étant de capter ces enfants... On va tenter quelque chose cette année, c'est une première expérience qui prendra de l'essor au fur et à mesure ».

Monsieur REGENT reconnaît que cette année, la communication n'a pas été optimale d'autant que cette opération n'était pas passée devant le conseil municipal.

Il demande aux membres du conseil municipal de communiquer sur cette opération au sein des différents quartiers en invitant les parents, les jeunes à se rapprocher du service des sports.

Il termine en disant que tous les animateurs encadrants sont des agents communaux.

Monsieur OTTO Frédéric salue cette initiative et déclare que dans le cadre de cette expérimentation qu'il souhaite une réussite, il suggère de sillonner le territoire avec la voiture dotée de hauts parleurs pour informer les parents et les jeunes.

Monsieur le Maire fait aussi savoir que les dossiers émanant du CCAS intéressent le Département par rapport à ses actions basées sur la culture et le sport notamment envers les familles ayant droits (BRSA...)

Il demande à Mme PROTO de les collecter et il se charge de les transmettre au Département.

On passe ensuite au vote.

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-De valider le projet ALSH MULTISPORTS qui se déroulera du 07 au 31 juillet 2025 sur le stade municipal.

-D'approuver le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement qui se présentent comme suit :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Transport	1300,00€	Participation des parents 80 x 80 €	6 400,00€
Chef de projet	1953,00€	Commune (repas)	6 720,00€
Maître-nageur	720,00€	Commune (personnel)	14 500,00€
Repas	6720,00€		
Achats petits matériels et fournitures	1500,00€		
Interventions pédagogiques	600,00€		
Pharmacie	327,00€		
Personnel	14 500,00€		
TOTAL	27 620,00€		27 620,00€

Conventions de partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme dans la cadre du 13^{ème} Tour de Guadeloupe U17, du 10^{ème} Tour Cycliste Féminin et du 4^{ème} Gwad'Avenir Tour

RAPPORTEUR : Monsieur GABALI Amour

Monsieur GABALI expose :

La ville de Vieux-Habitants a été retenue en tant que « *Ville-Étape* » pour les départs et arrivées de la 1^{ère} étape du 13^{ème} Tour Cycliste U17 et du 10^{ème} Tour Cycliste Féminin qui auront lieu le samedi 05 juillet 2025.

Outre, les moyens logistiques à mettre à disposition du Comité Régional de Cyclisme dans l'optique d'accroître la sécurité de cette manifestation, la collectivité devra verser une participation financière d'un montant global de 6 000,00 € pour ces deux épreuves.

Par ailleurs, la ville de Vieux-Habitants accueillera l'arrivée de la 3^{ème} étape du 4^{ème} Gwad'Avenir Tour qui aura lieu le samedi 25 octobre 2025.

Outre les moyens logistiques, la collectivité devra verser **5 000,00 €** au Comité Régional de Cyclisme.

Monsieur GABALI invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur le Maire fait savoir que l'étape **U17** partira devant la Mairie pour aller gagner à Cousinière après avoir effectué un circuit à trois reprises.

Il rajoute que l'année dernière, les filles et les garçons **U17** étaient arrivés en même temps le jour des élections législatives.

Monsieur RAMASSAMY donne le circuit de l'étape : **départ 10h00 devant la Mairie** puis carrefour Maurice HATCHI, échangeur débarcadère, montée débarcadère, carrefour plessis, boulevard Maurice HATCHI, le bouchu, Morne à Jules, Marigot, Anse à la barque.....Mairie....Débarcadère.....Anse à la barque...débarcadère...Anse à la Barque...Mairie...Carrefour Rocroy, carrefour Grand-croix et **arrivée devant Terrain SAGET.**

On passe au vote

Le Conseil municipal

Après que Monsieur le Maire ait précisé que la convention pour l'étape **U17** et l'étape féminin coûte **3 000,00 €** et non **6 000,00 €**.

Décide à l'unanimité :

-D'approuver la participation de la commune pour les départs et arrivées de la 1ère étape du 13^{ème} Tour Cycliste U17 et du 10^{ème} Tour Cycliste Féminin de Guadeloupe qui auront lieu le samedi 05 juillet 2025 sur le territoire.

-D'approuver la participation de la commune pour recevoir le départ et l'arrivée de la 3^{ème} étape du 4^{ème} Gwad'Avenir Tour de la Guadeloupe qui aura lieu le samedi 25 octobre 2025 sur le territoire.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions y relatives avec le Comité Régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe.

-D'imputer la somme globale de 8 000,00 € correspondant à ces trois épreuves sur le budget primitif en cours.

Cérémonie de récompense des bacheliers 2025
--

RAPPORTEUR : Madame FARNABE Juliette

Madame FARNABE expose

En lien avec le Conseil d'Administration du CCAS, la municipalité organisera la cérémonie de récompenses aux bacheliers **le vendredi 18 juillet 2025 à l'habitation LOISEAU.**

Ces bacheliers se verront remettre le « *diplôme du mérite Habissois* » ainsi qu'une prime d'une valeur de **120,00 €** qui sera virée sur leur compte courant par le biais de la Trésorerie.

Elle précise que tenant compte, du nombre de candidats inscrits l'an dernier, 80 bacheliers sont potentiellement attendus au titre de 2025.

Le coût de l'opération est estimé à **9 600,00 €**.

La période d'inscription s'étale du **07 juillet au 16 juillet 2025 inclus.**

S'agissant de la campagne de communication, il fait savoir qu'un communiqué sera diffusé sur les médias audio phoniques (Guadeloupe 1^{ère}, RCI) et presse écrite (France-Antilles), et affiché

en mairie ainsi que dans les lieux stratégiques de la commune. Ce communiqué a été aussi posté sur les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp, site internet de la Ville).

Madame FARNABE demande enfin à l'assemblée de se prononcer sur :

-la validation de cette cérémonie de récompenses aux bacheliers en lien avec le CCAS qui aura lieu le 18 juillet prochain.

-la possibilité d'augmenter le coût de l'opération si le seuil des 80 bacheliers est dépassé.

-l'imputation sur le BP 2025 de la somme nécessaire à cette opération.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LANCASTRE Luigi d'apporter quelques précisions sur les animations.

A Monsieur LANCASTRE Luigi d'expliquer que ce sera plus ou moins le même dispositif que l'an passé à savoir :

- la présence des partenaires
- distribution des prix avec des prix spéciaux pour les plus méritants
- animations musicales
- des témoignages
- petites collations.

Monsieur le maire lui confirme que les deux artistes sont validés.

Monsieur LANCASTRE Luigi précise Il s'agit de Bled MIKI et de Rodriguez HATCHI

On passe au vote

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-De valider l'organisation de la cérémonie de récompenses aux bacheliers en lien avec le CCAS et qui aura lieu le vendredi 18 juillet prochain.

-D'augmenter le cas échéant, le coût de l'opération si le seuil des 80 bacheliers est dépassé.

-D'imputer sur le budget primitif la somme correspondante à cette opération

**Soutien financier à la participation d'une jeune administrée au concours national
"Prodige France 2"**

RAPPORTEUR : Madame GOMBAULD Véronique

Madame GOMBAULD expose :

Le 16 novembre 2024, le conseil municipal délibérait favorablement à la demande de soutien financier de Madame **GARSON** Daniela, dont la fille **Thalia GARSON** venait de remporter le premier prix en Guadeloupe du concours « voix d'outre-mer », et qui s'était qualifiée pour participer à la finale « des voix d'outre-mer » qui a eu lieu à PARIS au mois de **janvier 2025**. L'assemblée délibérante avait approuvé à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire d'accorder à cette jeune talentueuse Habissoise **1 000,00 €**.

Par courrier reçu en Mairie le 16 juin 2025, Madame **GARSON**, après avoir remercié l'assemblée pour la contribution de l'an dernier, fait savoir à Monsieur le Maire, que la jeune **Thalia GARSON** s'est lancée un nouveau défi : **Remporter le concours national lyrique « Prodige France 2 »** qui aura lieu au mois de **septembre 2025**.

Vu sa condition sociale, elle sollicite un concours financier de la collectivité.

Fidèle à sa philosophie et à son programme politique visant à promouvoir l'excellence sur le territoire, **Madame GOMBAULD** déclare que **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée d'octroyer à cette famille la somme de **1 000,00 €** qui permettra de réduire le coût global prévisionnel de cette opération, chiffré à **3 266,78 €**. Elle invite enfin l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a aussi déposé le dossier de la famille GARSON au Département.

Pas de réactions !

On passe au vote

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-D'octroyer à cette famille la somme de 1 000,00 € qui permettra de réduire le coût global prévisionnel de cette opération, chiffrée à 3 266,78 €.

-D'imputer cette somme sur le budget primitif en cours.

Accompagnement d'un jeune escrimeur habissois prometteur

RAPPORTEUR : Monsieur LANCASTRE Luigi

Monsieur LANCASTRE expose :

Par courrier du **13 juin 2025**, le jeune escrimeur **Noah GRENADIN** demeurant 2 Lot les Hauts de Schoelcher faisait savoir à Monsieur le Maire, qu'il participera à la fête des **Jeunes Critérium National M15** qui aura lieu à Paris au centre omnisports universitaire du MOULON les **21 et 22 juin 2025**.

A cet effet, il sollicitait un accompagnement financier de la part de la collectivité qui lui permettrait de "couvrir les frais suivants" :

- inscriptions aux compétitions***
- déplacements et hébergements***
- équipements sportifs***

Le coût global de ce déplacement était chiffré à **3 199,67 €**.

Fidèle à sa philosophie et à son programme politique visant à promouvoir l'excellence sur le territoire, **Monsieur LANCASTRE** déclare que **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée d'octroyer à ce jeune escrimeur Habissois Prometteur la somme de **1 000,00 €** qui permettrait de réduire le coût global de ce déplacement.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

A la question posée par **Mme GOMBAULD** sur les résultats à ce championnat.

Réponse du DGS : « **Champion EPEE M15 par équipe de national 2** ».

Monsieur le Maire déclare qu'il a eu l'occasion de faire la connaissance de ce jeune lors de la cérémonie de fin d'année organisée par le collège, il est en troisième. Ce jeune ira certainement l'année prochaine au CREPS.

On passe au vote

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-D'octroyer à ce jeune escrimeur Habissois Prometteur la somme de 1 000,00 € qui permettra de réduire le coût global de ce déplacement.

-D'imputer cette somme sur le budget primitif en cours.

Demande de subvention FEDER dans le cadre du dispositif "Villes bleues d'avenir"

RAPPORTEUR : Monsieur Jules OTTO

Monsieur le Maire expose :

La commune de **Vieux-Habitants** s'est engagée dans une démarche innovante de **labellisation territoriale européenne**, en adhérant au label « **Villes Bleues d'Avenir – Capitales culturelles, Patrimoine de la Mer** », premier label européen de l'écologie et de l'économie bleue.

Dans ce cadre, la ville a élaboré une **stratégie territoriale intégrée et spécialisée**, structurée autour de ses patrimoines et cultures locales, la **croissance bleue et verte, solidaire et durable**. Elle l'a transmise à la **Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe** et à la **Région Guadeloupe**, dans le cadre de l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) FEDER du 18 février**.

Cette démarche assistée par les experts de la coopérative, est portée par les services de la mairie, en coopération avec d'autres collectivités guadeloupéennes engagées dans le label. Elle s'inscrit pleinement dans les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** et les **orientations de l'Agenda 2030**, en cohérence avec les politiques régionales, nationales et européennes.

Le projet vise à faire de Vieux-Habitants une "**Destination Bleue et Verte d'Excellence**", articulant :

- La **préservation du patrimoine naturel, culturel et maritime**,
- Le **développement économique local et durable, les emplois d'avenir**,
- L'**amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants**.

Il mobilise l'ensemble des acteurs du territoire (institutions, entreprises, associations, citoyens) dans la dynamique inclusive du label, solidaire et participative, notamment via des dispositifs comme le **DLAL (Développement Local mené avec et par les Acteurs Locaux)**.

Accompagnée par les experts de la **Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) OdySEA**, la commune met en œuvre des opérations à forte valeur ajoutée pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire, notamment autour de pôles structurants liés :

- À l'**écotourisme bleu et vert**,
- À la **valorisation des patrimoines, cultures et savoir-faire locaux**,
- À la **transition écologique et énergétique**,
- À la **montée en compétences et à l'emploi non délocalisable**.

Les projets intègrent des solutions innovantes du label, fondées sur des principes d'**économie circulaire, de solidarité, de développement des filières (PPP, RSE, RSO)** et s'appuient sur des dispositifs d'inclusion sociale tels que :

- **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)**,
- **Insertion par l'activité économique**,
- **Tiers-lieux, fablabs, co-working**,

Entreprises à but d'emploi, formations et dispositifs d'innovation sociale.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

①-d'approuver le **projet de développement économique durable de territoire** de la commune et les opérations structurantes inscrites dans le **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'AMI Feder**, dans le cadre du label « Villes Bleues d'Avenir », pour un montant total prévisionnel de **6 434 960 €**.

Libellé N°1 : Création de la Maison Bleue de la Mer et du Patrimoine, OTI CAGSC, site d'interprétation, Pôle d'information, d'accueil, boutique et centre d'interprétation culturel, d'innovation, tiers-lieu d'éducation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la Mer, des cultures, de la biodiversité et des services, produits, métiers, des emplois de l'écotourisme bleu, social et solidaire.

- **Coût : 3 350 000 euros**

Libellé N°2 : Réhabilitation physique et mise en sécurité du secteur du Val de l'Orge dans l'objectif d'améliorer et de consolider l'activité économique en confortant l'activité des pêcheurs par des aménagements appropriés autour d'une valorisation de la pêche patrimoine apportant une diversification économique (balade en mer, gîtes, tables d'hôtes, transformation des produits de la mer...)

- **Coût : 403 000 euros**

Libellé N°3 : Requalification de la plage de la Voûte en un pôle nautique et aquatique durable avec parcours sportif pour une réhabilitation physique et une mise en sécurité.

- **Coût : 750 000 euros**

Libellé N°4 : Requalification de la plage Simaho en un pôle nautique et aquatique durable avec parcours sportif pour une réhabilitation physique et une mise en sécurité.

- **Coût : 850 000 euros**

Libellé N°5 : Mise en slow-tourisme des parcours des Routes de Bleues Mer et Terre sur les sentiers littoraux de Vieux-Habitants de valorisation de la biodiversité, du patrimoine naturel, culturel et des savoir.

- **Coût : 550 000 euros**

Libellé N°6 : Mise en écotourisme de la destination Vieux-Habitants.

- **Coût : 531 960 euros**

②-de l'autoriser à déposer une **demande de subvention FEDER** via la plateforme e.synergie, à hauteur de **85 %**, conformément au Document de Mise en Œuvre (DOMO) FEDER/FSE Guadeloupe 2021-2027, ainsi qu'à solliciter tout autre financement complémentaire auprès de l'État, de la Région, du Département et organismes de financement et de préfinancement comme l'AFD.

③-d'adhérer et d'autoriser le **passage d'un marché public de labellisation** passé en application de l'exclusivité (label – marques et modèles protégés à l'INPI) conforme à l'article R.2122-3-3 du Code de la commande publique avec la coopérative « **SCIC Union des Villes Bleues d'Avenir** », pour l'ingénierie, l'assistance de réalisation et la conduite des investissements du PPI liés à la labellisation VBA.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de proposer un cadre dans cette demande de subvention.
« Le travail continue avec les partenaires : c'est un dossier transversal qui concerne tous les services communaux ».

Il fait aussi remarquer qu'il y a une petite coquille car il s'agit du « **SCIC OdysSEA** » et non « **SCIC Union des Villes Bleues d'Avenir** »

Monsieur TOI-OTTO Yvon demande si la replantation du café est envisagée dans ces projets.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une convention signée avec **Total Energie** et Café **CHAULET** dans la redynamisation du café sur le territoire.

Il souligne néanmoins qu'un agriculteur qui démarre ne pourra pas vivre avec une plantation de cafés car il faut attendre entre **3 et 6 ans**.

Il rajoute que **Total Energie** veut investir sur l'agri-photovoltaïques en lien avec l'association « **ASSOFWI** » pour développer café, cacao, vanille.

Madame DARMIN veut savoir si la ville possède le label « *Ville Bleue d'Avenir* ».

Pour l'instant, Non, lui répond **Monsieur le Maire**.

« Il y a un certain nombre de critères à respecter et ce sera en fonction de la réalisation des projets énumérés » termine-t-il.

Monsieur REGENT Thierry, Responsable du service « **Prospectives et projets structurants** » fait savoir également qu'il s'agit d'un label Européen.

Dans « ville bleue » dit-il, qui signifie la mer il y a un mariage qui se fera entre le « vert » et le « bleu ».

On passe au vote

Le conseil municipal

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention du FEDER via la plateforme e.synergie, à hauteur de 85 %, conformément au Document de Mise en Œuvre (DOMO) FEDER/FSE Guadeloupe 2021-2027.

-De solliciter tout autre financement complémentaire auprès de l'État, de la Région, du Département et organismes de financement et de préfinancement comme l'AFD.

-D'adhérer et d'autoriser le passage d'un marché public de labellisation passé en application de l'exclusivité (label – marques et modèles protégés à l'INPI) conforme à l'article R.2122-3-3 du Code de la commande publique avec la coopérative « SCIC OdysSEA », pour l'ingénierie, l'assistance de réalisation et la conduite des investissements du PPI liés à la labellisation VBA.

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Modification du plan de financement de la demande de subvention pour la réalisation de la piscine hors sol

RAPPORTEUR : Monsieur DARES Louis-Jules

Monsieur DARES expose :

Afin de promouvoir la natation pour tous sur le territoire, la commune de Vieux-Habitants, en collaboration avec l'association « **Zabitan Natation** », envisage la mise en place d'une piscine

hors sol de **7 mètres de large sur 14 mètres de long et 1.40 mètres de hauteur**, qui sera implantée dans l'enceinte du stade « **Milton James** ».

L'association « **Zabitan Natation** » aura en charge la gestion de cette infrastructure.

C'est dans cette optique que dès le **07 avril dernier** l'assemblée délibérante approuvait à l'unanimité des membres présents, la réalisation de cet équipement pour un coût global de **120 000 €** avec une participation de l'Etat au titre du DSIL 2025 de **80%**.

Entre temps, le coût de cet investissement a été revu à la hausse et se chiffre désormais à **229 412,98 euros**.

S'agissant d'une opération liée à une activité sportive, **Monsieur DARES** déclare que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter toujours l'Etat mais par le biais de l'ANS. Il invite l'assemblée à se prononcer sur la modification du plan de financement de cette opération.

Pas de réactions !

On passe au vote

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-De modifier la délibération n° 11F du 07 avril 2025.

-De valider le nouveau budget prévisionnel ainsi que le plan de financement comme suit :

OPERATION	PLAN DE FINANCEMENT
PISCINE HORS SOL	Etat (ANS) : 183 530,38 €
	Commune : 45 882,60 €
	Cout du projet 229 412,98 €

-De solliciter l'aide de l'Etat par l'intermédiaire de l'ANS.

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Modification de la délibération et du plan de financement pour l'opération de Renaturation du centre-ville (Place Nathalien Etna et Aire de co-voiturage)
--

RAPPORTEUR : Monsieur AIRA Albert

Monsieur AIRA expose :

En date du **27 Juin 2023**, le conseil municipal a été amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du « *Fonds Vert* » pour la réalisation d'une **aire de co-voiturage**.

Ainsi, Le Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires avait lancé un appel à projet concernant l'ensemble des thématiques pour la période du premier janvier 2023 allant au 31 décembre 2023.

La collectivité a donc candidaté à l'item « **développer le covoiturage** », afin de réaliser une aire de covoiturage dans le centre bourg.

Ce projet consistait à redimensionner l'assiette de l'ancien terrain de basketball sis en cœur du bourg, en une aire de stationnement équipée de caméra de surveillance, dont l'objectif est l'amélioration de la mobilité sur le territoire.

Concrètement cet espace sera composé de :

- 28 places de parking standards dont trois équipées de borne électrique,
- 8 places pour vélos.

Viendront s'ajouter :

- Un espace pour les bus intersections et 4 places de parking standard et une place TPMR dans rue Ferdinand LOBEAU,
- 3 places de parkings dont 2 places pour la Police Municipale et 3 places en dépose minutes pour les covoitureurs à la rue Victor Schoelcher.

Enfin, la création de trottoir le long de la rue Victor SCHOELCHER permettra aux usagers de se rendre à l'arrêt de bus interurbain, sans encombre.

Elle donnera la possibilité à de nombreux conducteurs de stationner leurs véhicules en toute sécurité au cours de la journée et de partager le trajet en tant que passager d'un véhicule en covoiturage : Véritable HUB en cœur de ville.

Le cout estimatif était de **112 775,58 euros**, avec comme plan de financement ce qui suit :

- Fonds Verts (80%) : ... **90 220,45 euros**
- Commune (20%) : **22 555,12 euros**

Point d'étapes et modification demandé au conseil:

En retour de ce dépôt et fort de nos échanges avec les services de l'Etat après une première instruction au courant de l'année 2024, une nouvelle mouture nous a été vivement conseillée englobant ainsi « *l'Aire de co-voiturage* » et la place « *Nathalien ETNA* ».

Cette nouvelle approche apparaissant être plus significative et ce, pour une meilleure visibilité au titre d'un financement en cohérence avec les axes des « **Fonds Vert** » mais aussi, intégrer les autres actions portées par la commune ainsi que le schéma programmatique de la **Trame Verte et Bleue** pouvant maximiser le pourcentage d'accompagnement.

Il en ressort les nouveaux éléments de contexte :

Note de contexte:

Dans le cadre de la mise en œuvre de *l'Atlas de Biodiversité Communale*, et des orientations de la **Trame Verte et Bleue** du **Plan Local d'Urbanisme**, la commune de Vieux-Habitants identifie neuf sites pouvant faire l'objet d'aménagements permettant la création d'une trame verte urbaine et participer à la résilience de son centre bourg.

Ce présent projet correspond à la 1^{ère} opération d'aménagement que la commune souhaite lancer.

Il se compose de la renaturation de deux espaces publics par :

1. La création d'une aire de covoiturage rue Ferdinand LOBEAU tenant compte du programme initial sus-cité,
2. La renaturation de la place Nathalien ETNA

Objectifs poursuivis:

- **Désartificialisation** de 1 210 m² pour restaurer les fonctions écologiques du sol.
- **Renaturation de deux espaces publics** :
 - Création d'une aire de covoiturage avec bornes de recharge (rue Lobeau),
 - Renaturation de la place **Nathalien ETNA**.
- **Lutte contre les îlots de chaleur** et amélioration du confort thermique.
- **Traitement des eaux pluviales** in situ par perméabilisation des surfaces.

- **Amélioration de la biodiversité** par plantation d'essences locales et installation de haies/massifs fleuris.
- **Réduction des émissions de CO2** par promotion du covoiturage.

Coût global estimatif des travaux:

- **Montant total de l'opération (HT) : 695 306 €**
- **Montant éligible au Fonds Vert : 253 105 €**
- **Montant de l'aide demandée au Fonds Vert : 202 484 € (80% du montant éligible)**
- **Accompagnement contrat péyi : 275 000 €**
- **Auto-financement (par la commune) : 217 822 €**

Clé de répartition financière

- **Commune de Vieux-Habitants : 31 % du financement**
- **Fonds Vert (État) : 29 % du financement**
- **Contrat Péyi : 40%**

Calendrier Prévisionnel fonction de l'éligibilité:

- **Dépôt d dossier : avril 2025**
- **Début des travaux prévu : Aout-Septembre 2025**
- **Fin estimée : août 2026.**

Monsieur AIRA termine en demandant à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Monsieur Frédéric OTTO fait observer que le coût estimatif du projet initial était de 112 775,57 € comme l'indique dit-il, d'ailleurs la délibération du **27 juin 2023**.

On passe au vote

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité

-De modifier la délibération n° 16 en date de 27 juin 2023 ainsi que le plan de financement proposé.

-D'arrêter comme suit le nouveau plan de financement :

OPERATION	PLAN DE FINANCEMENT
Renaturation de deux espaces publics • Création d'une aire de co-voiturage • Renaturation de la place Nathalien ETNA	Fonds verts 202 484,00 € Contrat Péyi..... 275 000,00 € Commune : 217 822,00 €
Montant global 695 306,00 €	

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires pour leur participation.

Validation de la convention de paiement - Commune / Région sur la rénovation de l'Eglise Saint-Joseph,

RAPPORTEUR : Monsieur OTTO Frédéric

Monsieur OTTO Frédéric expose en créole :

« Byenbonswa

Légliz Zabitan kon nou tout savé sé on batiman ki doubout dépi 1636 é ki ka mèt komin an nou a lonè.

Tan ki ka passé èvè lapli, solèy, loraj é siklòn ja fè dépi tousa lanné anpil fwa légliz-lasa ja trouvé-y an chantié.

Toufré é toupré an nou, sé dlo ki téka koulé asi tèt a monpè toupannan lapli ka tonbé é lakoral ka chanté, ki fè moun vouè té tini pwoblèm a sékirité osi adan sa. Sé pou sa le 8 a mwadavril 2019 konsèy réjional di i dakò pou mété si non ay on chantié yo té kriyé :

« Restauration et mise en sécurité de l'église Saint-Joseph de Vieux-Habitants »

Men dépi sa onlo chanjman ja fèt pou chantié-la té pé komansé. Misié Vitalis ki la ké pé ba zòt pli plis lèsplikasyon si zòt vlé.

Anfinaldikont, sé adan konsèy minisipal a 8 Oktòb 2024, nou menm ki la voté komen lajan la DAC, konsèy réjional, é la komin ka mété pou péyé 1 359 332,08 € sé travo-la ka fè.

Si montan-lasa, komin Zabitan prévwa bay 225 000 €.

Adan dosié-la nou tout rèsèvw-la, zòt trouvé on konvansyon, ki vlé di-w on papié maké ki ka di an ki kondisyon é an ki tanpéraman pou komin Zabitan vèwsé 225 000 € la pou konsèy réjional.

Oswè-la, nou la pou di si :

- Nou dakò pou tout biten fèt kon sa maké an konvansyon-la
- Nou ka ba mè-la dwa fin suiv tou sa ki mérité fèt jiktan chantié-la bout »

Madame GOMBAULD soulève un problème sémantique dit-elle, elle veut savoir comment on dit « *cents* » en créole

Peut-être « *sou* » répond **Monsieur Frédéric OTTO**

Considérant le caractère urgent des travaux de sécurité à réaliser et après sollicitation de la ville pour intervenir pour son compte, la collectivité régionale de Guadeloupe a accepté le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'église Saint-Joseph de Vieux-Habitants, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signé le 8 avril 2019.

L'objectif principal de l'opération est de préserver et de valoriser un patrimoine historique majeur de la commune. L'église Saint-Joseph est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Par cette intervention, la commune de Vieux-Habitants souhaite non seulement sauvegarder un édifice emblématique de son histoire, mais également en faire un levier de développement touristique et culturel.

Les travaux envisagés visent à restaurer l'intégrité architecturale de l'église et à sécuriser l'édifice, tout en lui redonnant son éclat d'origine. Il s'agira notamment de :

- La rénovation de la charpente et de la couverture ;
- La mise en peinture ;
- La réparation des vitraux ;
- La réparation des cloches.

Cette convention a pour objet de définir les conditions particulières d'utilisation et de versement par la ville de Vieux-Habitants d'une subvention à la collectivité régionale pour la mise en œuvre de l'opération de « **Restauration et mise en sécurité de l'église Saint-Joseph de Vieux-Habitants** ».

Le montant de l'opération s'élève à un total d'un million trois cent cinquante-neuf mille trois cent trente-deux euros et huit centimes toutes taxes comprises (**1 359 332,08 €TTC**), selon le détail des postes présentés à l'annexe 2.

Pour réaliser cette opération, la ville prend en charge 16,5 % du montant de l'opération soit une subvention de deux-cent vingt-cinq mille euros (**225 000,00 €**).

La commune verse au bénéficiaire la somme identifiée à l'article 2 en vue de contribuer à la réalisation de l'opération citée en objet, conformément à la délibération n°8 du 28 octobre 2024 du conseil municipal du 21 octobre 2024 relative à l'approbation du plan de financement de la rénovation de l'église de Vieux-Habitants.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération définie à l'article 1 et dont le contenu est précisé en annexe 1,
- Tenir informé la commune de l'avancée de l'opération, de toute modification substantielle de l'opération et des impacts du projet, et notamment des retombées environnementales liées à la mise en œuvre de l'opération,
- Faire mention de la participation financière de la collectivité communale dans l'ensemble des éléments de communication relatifs à ce dossier,
- Fournir, sur demande, les données de suivi de l'opération,
- Autoriser la réalisation de contrôle de l'opération,
- **Modalités de paiement**

Les crédits sont versés sur le compte du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- ✓ Un premier versement de **100 000,00 €** au titre de l'année **2025**. Celui-ci interviendra au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- ✓ Un deuxième versement de **125 000,00 €** au titre de l'année **2026**. Celui-ci interviendra au plus tard le 30 juin 2026.

Monsieur OTTO Frédéric invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

On passe au vote

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-D'approuver les modalités de paiement telles qu'indiquées dans la convention. Savoir :

****Un premier versement de 100 000,00 € au titre de l'année 2025. Celui-ci interviendra au plus tard le 31 décembre 2025 ;***

****Un deuxième versement de 125 000,00 € au titre de l'année 2026. Celui-ci interviendra au plus tard le 30 juin 2026.***

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les autres pièces y afférentes.

-D'imputer sur le budget de l'exercice 2025 et celui de 2026 les sommes contractualisées.

Convention de partenariat entre la Commune de Vieux-Habitants et l'ALEFPA CHRS SIANKA.

RAPPORTEUR : Monsieur GERAN Christopher

Monsieur GERAN déclare qu'il laisse le soin à l'assemblée de lire la note de synthèse qui suit, pour ensuite prêter sa voix à Madame **REGISTRE** chargée de coopération, absente ce soir pour des raisons de santé.

La commune de Vieux-Habitants souhaite formaliser un partenariat avec **l'association ALEFPA CHRS SIANKA** dans le cadre de la mise en œuvre du projet O2R (Offre de Repérage et de Remobilisation). Ce projet vise à accompagner les publics les plus éloignés des services publics, à faciliter leur réinsertion sociale et professionnelle, et à promouvoir leur autonomie.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de collaboration entre les deux parties, autour des actions suivantes :

- Organisation d'ateliers et accompagnement à l'utilisation des outils numériques pour les démarches administratives ;
- Identification d'emplacements pour l'installation d'un bricobus ;
- Proposition de stages d'immersion en fonction des projets personnels des bénéficiaires ;
- Participation à l'embellissement du cadre de vie de la commune.

La Commune s'engage notamment à :

- Mettre gratuitement à disposition la Maison France Service pour les ateliers ;
- Apporter un soutien logistique pour le bricobus ;
- Faciliter les démarches pour les stages d'immersion ;
- Participer activement aux actions de valorisation du cadre de vie.

L'ALEFPA s'engage à animer les ateliers, accompagner les bénéficiaires, organiser les stages d'immersion et contribuer aux actions sur le territoire communal.

La convention, conclue pour une durée à déterminer, prévoit un renouvellement par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois ou en cas de manquement manifeste. Il est également prévu la mise en place d'un comité de suivi, l'organisation de bilans réguliers et des dispositions relatives aux assurances et à la résolution amiable des litiges.

Aussi, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur :

-L'approbation de la convention de partenariat entre la Commune et l'ALEFPA CHRS SIANKA ;

-L'autorisation donnée au Maire de signer ladite convention.

Avant de donner la parole à l'assemblée, **Monsieur GERAN** Christopher donne lecture de l'intervention que comptait faire la chargée de Coopération Madame **REGISTRE** :

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les élus,

Au-delà du contenu de la convention que vous venez de découvrir dans la note de synthèse, je souhaite vous apporter quelques éléments de contexte pour mieux comprendre l'intérêt stratégique de ce partenariat dans le cadre de notre Convention Territoriale Globale (CTG) et de notre Projet Social de Territoire 2022-2026.

Ce partenariat avec l'ALEFPA CHRS SIANKA s'inscrit dans une réponse ciblée à un besoin réel et urgent de remobilisation sociale sur notre territoire.

Aujourd'hui à Vieux-Habitants :

près de 35 % de la population active est au chômage, avec un pic alarmant de 59,9 % chez les jeunes de 15 à 24 ans ;

58 % des allocataires sont dépendants des prestations sociales, et 43 % d'entre eux perçoivent le RSA ;

la fracture numérique est un obstacle majeur : notre commune fait partie des zones à risque élevé d'exclusion numérique.

Ces chiffres traduisent une réalité : une partie importante de nos habitants est en situation d'isolement, de précarité ou de décrochage administratif et social.

La CTG, signée avec la CAF et la CGSS, nous engage justement à agir sur ces fronts prioritaires. Parmi ses quatre axes stratégiques, le premier vise à « créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi ». C'est exactement dans cet esprit que s'inscrit le projet O2R que porte l'ALEFPA.

Ce projet va permettre : d'aller au contact des publics invisibles, souvent perdus dans les démarches ou découragés ;

de leur proposer des ateliers pratiques pour les réconcilier avec le numérique, et donc avec leurs droits ;

de les reconnecter au monde professionnel, grâce à des stages d'immersion individualisés ;

et enfin, de les impliquer dans l'embellissement de notre cadre de vie, en valorisant leurs compétences, y compris manuelles ou techniques.

Nous sommes donc dans une logique d'aller-vers, d'accompagnement renforcé et de remobilisation progressive, qui répond aux réalités du terrain.

Je rappelle que près de 38 % des ménages de la commune sont constitués de personnes seules, souvent très isolées socialement et administrativement.

Ce partenariat contribue également à renforcer notre réseau de coopération locale. Il mobilise à la fois la Maison France Services, les acteurs de l'insertion, les structures d'accueil, et nos agents. C'est une illustration concrète de la stratégie CTG : croiser les expertises pour mieux servir les habitants, et notamment les plus fragiles.

Enfin, ce projet vient alimenter notre premier enjeu du projet social de territoire : faire de l'accompagnement social une priorité. Il constitue un levier d'action directe sur les problématiques d'exclusion, et un outil de transformation sociale localisée.

Je vous invite donc à considérer cette convention non pas comme une démarche isolée, mais comme une brique essentielle dans l'édifice de notre politique sociale territorialisée, pensée sur 5 ans, et co-construite avec l'ensemble de nos partenaires.

Je vous remercie. »

Monsieur OTTO Frédéric intervient pour dire qu'il aurait préféré entendre Magalie que le prêt de la voix de **Monsieur GERAN Christopher**.

Monsieur GERAN Christopher répond qu'il est vraiment désolé mais Madame **REGISTRE** ne pouvait vraiment pas.

Il profite aussi pour faire savoir que Mme **RODE** l'Adjointe au DGS lui a également fourni quelques informations :

Sur le Sud Basse-Terre **105** personnes sont ciblées.

Le public ciblé ce sont des personnes peu ou pas qualifiées, qui habitent dans les quartiers de la politique de la ville (QPV), des personnes en situation d'handicap, des jeunes de moins de 26 ans avec peu de ressource ou en rupture et des personnes sans domicile fixe.

On passe au vote

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet de convention de partenariat entre la commune et l'ALEFPA CHRS SIANKA.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour procéder à la vente du terrain communal cadastré AT 66 sis au lotissement Anse à la barque

RAPPORTEUR : Madame COLET-BAILLET Christiane

Madame COLET-BAILLET expose :

La commune de Vieux-Habitants propriétaire du lotissement dénommé « Anse à la Barque » dispose d'une parcelle cadastrée AT 827 d'une contenance de 839 m² sur la section de Marigot. De nombreuses demandes d'achat sont parvenues au service urbanisme et aménagement et ce, pour faire l'acquisition de cette parcelle mais sans suite favorable concrète au regard de la conjoncture financière actuelle.

En date du 03 mars 2025, les consorts BLONDIN Messieurs Yannis et Dylan ont manifesté leur volonté de se porter acquéreur de ladite parcelle.

Ces derniers ont prouvé leur solvabilité permettant de contractualiser avec la collectivité.

Une demande d'estimation des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 24 avril 2024 en cours de validité chiffrait ce terrain à *(Quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quinze euros)* **88 095. €** hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

En Fonction des faits relatés et de la possibilité laissée pour l'acquisition d'un terrain constructible en zone classée UC du Plan Local d'Urbanisme au sein de ce lotissement.

Madame COLET-BAILLET termine en demandant au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec les consorts BLONDIN et signer tous les actes administratifs et notariés associés.

« Où est situé ce terrain » demande **Mme GOMBAULD**

« Au lotissement Anse à la barque pas trop loin de notre collègue Frédéric OTTO » répond **Madame COLLET-BAILLET**.

« En face de Fernand et c'est dans le plan cadastral annexé au dossier » précise **M. OTTO Frédéric**

« Là où l'on organise les conférences » rajoute **Monsieur le Maire**

On passe au vote

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-D'approuver la vente de la parcelle cadastrée AT n° 827 d'une contenance de 839 m² sise au lotissement Anse à la Barque » dans la section de Marigot au profit des Consorts BLONDIN Yannys et Dylan, au prix de Quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quinze euros (88 095,00 €).

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et notariés relatifs à cette cession.

-De confier la rédaction de l'acte à une étude notariale.

-Que les frais afférents à la rédaction de l'acte seront à la charge des acquéreurs.

-Que la recette liée à cette vente sera inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Demande de subvention au FSE+ pour l'encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel de salariés dans le cadre de la mise en œuvre d'un chantier d'intégration : « Réhabilitation du local communal Bois D'Inde »

RAPPORTEUR : Monsieur Jules OTTO

Monsieur le Maire expose :

La collectivité de Vieux-Habitants souhaite mettre en place un projet d'accompagnement vers l'inclusion active à destination des publics les plus fragiles de son territoire, au titre de la priorité 1 du **FSE +** :

« Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi »

Cette action se réalisera au travers d'un chantier d'intégration professionnelle qui aura pour support la réhabilitation du local d'informations « Bois d'inde » situé à BEL AIR.

La priorité 1 du FSE + a vocation à structurer les actions concourant à l'insertion sociale et professionnelle des individus en mobilisant d'une part, **l'objectif spécifique H** et d'autre part **l'objectif spécifique L**, dans une dynamique de déploiement de politique d'inclusion active.

La finalité est de pouvoir structurer des parcours d'insertion en mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telle que la levée des freins sociaux.

C'est en ce sens que les participants à ce chantier auront un statut de salarié de droit privé qui leur permettra de retrouver ou de découvrir le monde du travail et de se former au titre professionnel d'agent de maintenance du bâtiment avec à la clé, la délivrance d'un titre professionnel de niveau VI délivré par le ministère du travail.

Le chantier d'Intégration Professionnelle est le cadre conceptuel économique et social de la réalisation du chantier. Ce cadre prévoit un plan de formation en situation de production assorti d'un accompagnement adapté au profil et besoins des participants, et d'un plan de certification des compétences acquises.

Le chantier est conçu comme une organisation apprenante combinant acquisition et exploitation des savoirs, des savoirs faire, des savoirs-être et une projection sur soi par le savoir devenir.

Contenu pédagogique :

I) Acquisition de compétences opérationnelles au travers des 3 CCP1 constituant le titre :

CCPI

- Effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance améliorative courante des revêtements intérieurs d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment

-Effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment.

CCP 2-

-Effectuer la maintenance à méliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment

-Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

-Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment.

CCP3-

Effectuer la maintenance améliorative courante d'une l'installation sanitaire d'un bâtiment

Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment

Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment.

II) Conditions d'exécution

Nombre de participants : 12

Statut des participants : **Salariés en contrat PEC non marchand.**

Durée de l'opération : **12 mois.**

Durée hebdomadaire : **30 heures**

Date de démarrage prévue : **Juillet 2025**

Cout prévisionnel de l'opération : 812.979,06 €

III) Plan de financement de l'opération :

FINANCEURS	MONTANTS (€)	%
Fonds social Européen (FSE)	650.384,00	80
Ville de Vieux-Habitants	162.585,06	20
TOTAL	812.979,06	100

Avant de passer la parole à l'assemblée, **Monsieur le Maire** rajoute que ce chantier s'inscrit toujours dans le cadre d'accompagner vers l'insertion professionnelle un certain nombre de professionnels.

Certes, dit-il, il s'agit d'un chantier d'intégration avec des critères un peu différents mais « on est sur la même philosophie, la même dynamique d'insertion qui est d'accompagner des jeunes et de moins jeunes qui sont à la recherche d'emplois ».

Il déclare aussi qu'il n'y a pas si longtemps, il discutait avec des chefs d'entreprises qui ne trouvent pas sur place de la main d'œuvre qualifiée et sont obligés de faire venir des Roumains....

L'expérience avec « l'espace bokantaj » a été très prometteuse, les jeunes dit-il, qui étaient sur ce chantier ont été appelés pour travailler avec l'entreprise qui suivait cette opération.

Il faut bien entendu chercher le financement au titre du FSE.

Il demande à Monsieur REGENT Thierry qui suit ce dossier d'apporter quelques précisions.

Monsieur REGENT Thierry confirme que c'est bien, suite à un appel à projet au titre du FSE que la collectivité a candidaté.

Il y a une obligation de présenter une délibération.

En outre, dit-il le plan de financement a été modifié avec un budget global de **812 279 €** avec une participation du FSE de 80% soit **650 384 €**.

Il abonde aussi dans le sens de Monsieur le Maire, en affirmant le chantier d'insertion de « l'espace Bokantaj » a été un franc succès.

Monsieur Yvon TOI-OTTO demande s'il s'agit d'une défaillance de « Guadeloupe Formation »

Monsieur le Maire répond qu'il connaît la situation et c'est dans cette optique qu'il cherche par tous les moyens à lutter contre la précarité sur son territoire.

Actuellement c'est avec le partenaire « France-Travail » qu'il traite pour la partie formation.

On passe au vote

Le Conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-De valider l'opération « la réhabilitation du local Bois d'Inde » dans le cadre d'un chantier d'intégration professionnelle.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FSE pour l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel de salariés dans le cadre de la mise en œuvre d'un chantier d'intégration pour la réhabilitation du local associatif Bois d'Inde sis à Géry.

-D'inscrire cette opération d'un montant global de 812.979,06 € au Budget de l'exercice en cours aussi bien en recette qu'en dépense.

-De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

Prise de possession par anticipation d'une portion de la parcelle AE 66 située à Schoelcher

RAPPORTEUR : Monsieur BOULON Ernan

Monsieur BOULON expose :

La commune de Vieux-Habitants a été sollicitée par les administrés des Hauts de Schoelcher, au regard d'un déficit systématique de pression d'eau potable sur les habitations ayant fait l'objet de délivrance d'un permis de construire par les mandatures précédentes et ce, au titre des vingt dernières années.

Après investigations auprès du SMGEAG et du délégataire à savoir la Saur Guadeloupe, il apparaît que le réseau principal a bien été installé mais non sur toute la longueur de la voie, entraînant de fait l'installation des compteurs des riverains requérants en partie basse du terminus de la route et l'absence de pression aux robinets des habitations.

Fort de cet état de fait et de l'obligation de tous à disposer du précieux liquide, des tractations ont donc été menées afin d'identifier la solution la plus opportune pour permettre à ces concitoyens de recouvrer dignité et salubrité dans leur vie quotidienne. Mais aussi et surtout prendre contact avec les propriétaires identifiés d'une parcelle idéalement placée pour l'installation des équipements : dénommés les héritiers indivises Melfort Amédée.

Le réseau principal étant connu et la possibilité d'y installer un surpresseur pouvant être le choix approprié, les équipes techniques du SMGEAG de la Commune et de la Saur ont donc objectivés leurs argumentaires auprès des trois autorités compétentes .

Il est proposé :

- Que la ville de Vieux-Habitants fasse l'acquisition de la parcelle objet de la présente sollicitation au Conseil Municipal et ce compte tenu des difficultés du SMGEAG,
- Que le SMGEAG et la Commune dispose d'une convention de mise à disposition d'une surface de 155 m² propriété de la ville de Vieux-Habitants,
- Que le SMGEAG procède à l'acquisition et à la pose des installations et équipements dédiés à la mise en service du surpresseur,
- Que le délégataire la Saur Guadeloupe procède à la mise en service et à l'entretien de cet équipement sans délais une fois les prérequis suscités seront garanties.

En foi de quoi les héritiers de Amédée MELFORT, propriétaires en indivision de la parcelle AE 66 sise à Schoelcher commune de Vieux Habitants ont consenti à une prise de possession par anticipation par la Commune.

De plus, considérant la nécessité pour la commune de Vieux Habitants d'occuper définitivement le foncier mentionné ci-dessus, en vue de la réalisation d'un équipement de type surpresseur parcelle cadastrée AE 66 d'une Superficie totale 4262 m² et d'une superficie à acquérir de 155 m² d'une valeur au m² de 60 € prix des domaines soit un coût d'acquisition de 9300 Euros.

Enfin, considérant que les délais des procédures de transfert de propriété sont trop longs pour une réalisation des travaux avant fin 2025, il est donc choisi et nécessaire qu'une délibération puisse garantir l'engagement de la Commune de Vieux Habitants à acquérir ladite parcelle AE 66 ;

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire de Vieux Habitants à :

- Prendre possession par anticipation de la portion susmentionnée ,
- A supporter en sa qualité de représentant de la collectivité tout dommage et/ou préjudice éventuel causé aux tiers dans le cadre de travaux intervenus à l'occasion de la présente autorisation ou d'actes de gestion en résultant,
- A engager et signer tous les actes administratifs et notariés pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 66 pour une surface de 155 m² pour un coût d'achat de 9300 euros,
- A signer une convention de mise à disposition de parcelle entre la commune de Vieux-Habitants et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Assainissement de Guadeloupe pour l'installation d'un équipement de type surpresseur.

Monsieur BOULON demande enfin à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Pas de réactions !

On passe au vote

Le Conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre possession par anticipation de la portion de terrain d'une superficie de 155 m² à extraire de la parcelle AE 66 sise à Schoelcher et appartenant aux héritiers Amédée MELFORT.

-Que le prix d'acquisition est fixé à 60 euros le mètre carré, selon l'estimation du service des domaines : soit un coût d'acquisition hors frais notariés de 9 300 Euros.

-Que cette somme sera prélevée sur le Budget de l'exercice en cours.

-De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tous les actes administratifs et notariés pour l'acquisition de la portion de terrain de 155 m2 à extraire de la parcelle cadastrée AE 66 d'une superficie totale de 4 262 m2.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle avec le Syndicat Mixte de Gestion et d'Assainissement de Guadeloupe pour l'installation d'un équipement de type surpresseur.

-De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour supporter tout dommage et/ou préjudice éventuel causé aux tiers dans le cadre de travaux intervenus à l'occasion de la présente autorisation ou d'actes de gestion qui en résultent.

Soutien financier à l'organisation de l'élection de Miss Guadeloupe 2025.
--

RAPPORTEUR : Madame DARMIN Cindy

Madame DARMIN expose :

La présidente de l'Association Miss Guadeloupe Organisation (MGO) sollicite une participation financière de la collectivité afin d'organiser l'élection de Miss Guadeloupe 2025 pour Miss France qui aura lieu le **samedi 19 juillet 2025** au Palais des sports du Gosier.

La Déléguée Régionale Miss Guadeloupe pour Miss France rappelle que parmi les candidates de cette année, figure la Miss de Vieux-Habitants Mlle **Dahlia COLET**.

Sans pour autant poursuivre **Madame DARMIN** mentionner le budget global de cette opération, l'association MGO souhaite une participation à hauteur de 5 000,00 €.

Considérant la participation de notre ambassadrice Mlle Dahlia **COLET** à l'élection de Miss Guadeloupe 2025 pour Miss France, elle déclare que Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de **2 000,00 €** à l'association.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Madame LANCIEN s'étonne de cette demande de participation financière à la collectivité de la part des organisateurs

Monsieur le Maire répond qu'il a vu la délégation à Café CHAULET avec les 10 candidates, vu l'encadrement, les déplacements, le coaching... il imagine que le budget consacré doit être énorme d'autant qu'il s'agit d'une association.

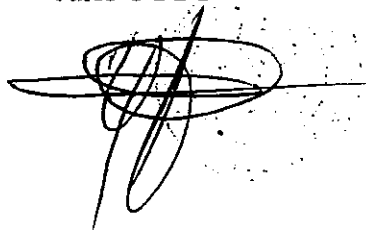
Madame DARMIN abonde dans le sens de Monsieur le Maire et pense que les **2000,00 €** proposés se justifient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance, il est 21h38 !

Le Maire

La secrétaire de séance

Jules **OTTO**



Anne-Marie **CANGOU**

